



VILLE de FUYVEAU

Ville de la Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Ville

13710 FUYVEAU

Tel: 04 42 65 65 00

Fax 04 42 65 65 42

ARRETE N° 402

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FUYVEAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.1223-22,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°116, en date du 23 Juillet 2008,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FUYVEAU,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune actuellement opposable,

Considérant que cette mise à jour permet de reconduire sur la base du nouveau Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption urbain déjà institué de longue date sur le fondement du Plan d'Occupation des Sols.

Arrête :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FUYVEAU est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet ont été mises à jour par délibération du Conseil Municipal du 23/07/2008 les planches 3.7a et 3.7b du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents ci-après annexés à l'arrêté pour ce qui concerne les planches n° 3.7a et 3.7b du Plan Local d'Urbanisme. Ils sont tenus à la disposition du public, à la Mairie, auprès du service Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : L'ampliation de cet arrêté sera effectuée auprès du Préfet du Département.

Fait à FUYVEAU, le 5 Août 2008

Le Maire,

Jean BONFILLON



Sous - PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE  
- 6 AOUT 2008  
COURRIER ARRIVE

